

nussi clairs et lucides que je voudrais, les faits relatifs aux transactions passées, ainsi que mes vues et mon opinion sur notre situation présente et nos espérances futures.

La Chambre, avec cette courtoisie et cette bienveillance qui ont caractérisé les membres de cette branche de la Législature dès le premier jour de sa première session, a accueilli l'un dernier mon exposé financier d'une manière extrêmement flutieuse pour moi. Je prends la liberté de lui demander la même faveur aujourd'hui

Je m'efforceni de rendre mes remarques aussi brèves, aussi claires et précises qu'il me sera possible, et si je ne réussis pas à faire comprendre à la Chambre la véritable situation des affaires—passées et futures—j'ai la confiance qu'elle voudra bien, comme par le passé, croire à mon vif désir de lui donner tous les renseignements désirables, et qu'elle restera assurée que ni le Gouvernement, ni moi-même, ne cherchons à lui refuser aucune information de quelque nature qu'elle soit.

Dans une occasion précédente, j'ai eu à déclarer qu'il m'était impossible, la question d'arbitrage entre Ontario et Québec n'étant pas tranchée, de donner autre chose qu'un exposé partiel de la situation financière de la Province. Je regrette d'être obligé de répéter maintenant que la même impossibilité existe encore.

La question de l'arbitrage des droits que réclame la Province a fait de considérables progrès: plusieurs assemblées ont été tenues à Ottawa et à Montréal dans le but de décider la commission à leur accorder toute la considération qu'ils méritaient. Cependant, il est survenu des circonstances de nature à provoquer la résignation de l'arbitre de Québec, à l'engager à refuser d'agir plus longtemps avec ses collègues, parce qu'il se sentait dans une position où il ne pouvoit pas obtenir pour notre Province cette justice à laquelle elle avait des titres, position fausse qu'il ne vouloit pas garder davantage, pour éviter de prêter son appui à la perpétration d'une injustice révoltante envers Québec, ou la sanction de son nom à un tribunal dont les jugements préliminaires le contraignaient, pour ainsi dire, à continuer d'user de moyens décidément contraires à ces prin-